

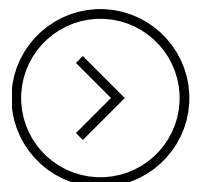
**VOUS AVEZ ENVIE DE TRAVAILLER AUPRÈS D'ENFANTS, DE PUBLICS EN
SITUATION DE FRAGILITÉ ET/OU DE HANDICAP ?**

**DEVENEZ
APPRENTI·E ÉDUCATEUR·RICE
DE JEUNES ENFANTS,
ÉDUCATEUR·RICE SPÉCIALISÉ·E
ÉDUCATEUR·RICE TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ·E**

**Le CFA Métiers du Travail Social vous accompagne
dans votre recherche d'employeur**

FORMATIONS GRATUITES EN APPRENTISSAGE

Modalités d'accès



CANDIDATURE AVEC **parcoursup** Entrez dans l'enseignement supérieur

Après le baccalauréat, si vous voulez suivre une formation en travail social par la voie de l'apprentissage, vous devez formuler vos vœux sur la plateforme Parcoursup. Pour cela, il vous suffit, dès décembre, d'utiliser le moteur de recherche des formations, de sélectionner le filtre "apprentissage" et de cocher "formations en apprentissage".

1 FORMULER SES VŒUX

Sur Parcoursup, la liste des vœux en apprentissage est différente de celle sous statut étudiant.

Il est donc possible de formuler, dès janvier :

- 10 vœux en formation en apprentissage
- 10 vœux de formation sous statut étudiant

Il est recommandé de sélectionner la même formation hors apprentissage pour sécuriser l'accès à la formation souhaitée.

Pas de date limite pour formuler des vœux en apprentissage : cela dépend des places disponibles en CFA.

2 CONFIRMER SES VŒUX

Pour tout vœu en apprentissage, vous avez un délai additionnel après la date de clôture des dossiers pour finaliser votre candidature et confirmer votre vœu.

Chaque CFA dispose de son propre calendrier et de ses propres modalités d'inscription.

Pensez à nous contacter et à vous rendre à nos journées portes ouvertes.

3 ÉTUDE DU DOSSIER PAR LE CFA

4 RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS D'ADMISSION

En juin :

- En cas de réponse positive suivante : "la candidature est retenue sous réserve de contrat", cela signifie que l'inscription définitive ne sera valide qu'après la signature du contrat d'apprentissage.
- Si vous êtes sur "liste complémentaire" et que vous avez trouvé un employeur, rapprochez-vous rapidement du service apprentissage qui vous guidera dans les démarches à suivre.

5 CONFIRMER VOTRE PROJET AU SERVICE APPRENTISSAGE

Vous contactez le service apprentissage : apprentissage@arseea.org pour faire un point sur l'état d'avancement du projet de contrat et communiquer les coordonnées de l'employeur.

Il prendra contact avec l'employeur pour la signature du contrat d'apprentissage par toutes les parties.

- Les contrats d'apprentissage sont traités par ordre d'arrivée.
- L'inscription au CFA ne sera valide qu'après la signature du contrat d'apprentissage par le CFA, sous réserve des places disponibles.
- Un entretien de positionnement sera effectué au démarrage de la formation.